

## Communauté de communes Lèze Ariège

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2017 A 20h30

L'an deux mille dix-sept et le 6 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 30 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Joëlle TEISSIER, Danielle TENZA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** Mme Nadine BARRE donne procuration à M. Jean-Claude BLANC, M. Jean-Pierre BASTIANI à Mme Joëlle TEISSIER, Mme Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Bernard TISSEIRE, M. Serge MAGGIOLO à Mme BOUTILLIER, M. Floréal MUNOZ à M. Jean-Claude ROUANE.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Sabine PARACHE, Nadia ESTANG, Marie-Christine ESCOURROU-BERDOU,  
Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Serge DEMANGE, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Mme Carole LAFUSTE, Messieurs Bertrand COURET, Nicolas GILABERT, Jean DELCASSE, François NOWAK.

**Nombre de membres :**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	36

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Madame Marie-Christine ARAZILS secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente les points à l'ordre du jour.

#### Adoption des nouveaux statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du comité syndical du PETR du Pays du Sud Toulousain relative à la modification des articles 1,4 et 7 des statuts du syndicat.

Cette modification de statuts est la conséquence des diverses fusions au 01/01/2017 des communautés de communes membres du syndicat.

Par ailleurs et conformément au projet de territoire, la modification de l'article 4 intègre le transfert au profit du PETR de la compétence « élaboration, modification et révision du Plan Climat Air Energie ».

Après lecture des statuts adoptés par le PETR, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

**APPROUVE** la délibération du PETR du Pays du Sud Toulousain du 27 Mars 2017 et les statuts correspondants ci-annexés.

**Mise en place de la prime « Objectif Réno Travaux »  
avec le PETR du Pays du Sud Toulousain**

M. le Président indique que, dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv), les 3 communautés de communes adhérentes au PETR du Pays du Sud Toulousain ont souhaité mettre en place un dispositif pour soutenir l'activité économique des entreprises de la rénovation énergétique, dans le cadre de leur compétence développement économique.

Ce dispositif prend le nom de prime « Objectif Réno Travaux ». Elle est d'un montant forfaitaire de 1500€ et est destinée à être utilisée pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans le logement. Pour cela, les travaux envisagés doivent permettre de réduire les consommations d'énergie d'au moins 25%.

Le financement de cette prime repose sur une subvention du dispositif Territoire à Energie Positive pour la croissance verte à hauteur de 80% et les EPCI à hauteur de 20%, soit pour une prime de 1500€, 1200€ en provenance de TEPCV et 300€ en provenance des communautés de communes.

Les conditions à remplir pour bénéficier de la prime « Objectif Réno Travaux » :

- Etre bénéficiaire de l'éco-chèque de la Région, [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque) et par conséquent respecter les critères d'attribution,
- Respecter les critères complémentaires à la Région fixés par la DREAL concernant l'abondement local de l'éco-chèque Région à savoir que sont éligibles :
  - les ménages dits « modestes » ayant sollicité l'éco-chèque de la Région Occitanie, qu'ils aient déposé ou pas un dossier auprès de l'ANAH,
  - les ménages dont les revenus sont situés au-dessus des plafonds de l'ANAH et au-dessous des plafonds de l'éco-chèque Région.

Le Pays du Sud Toulousain procèdera au versement de la prime « Objectif Réno Travaux » par virement bancaire. Pour cela le particulier devra transmettre au Pays du Sud Toulousain la copie des devis signés, passés les délais légaux de rétractation, correspondant au dossier de demande d'éco-chèque et un RIB.

Le PETR du Pays du Sud Toulousain émettra à échéance semestrielle un titre à destination des EPCI correspondant au nombre de primes Objectif Réno travaux distribuées multipliés par la quote-part intercommunale.

*Par exemple pour 10 primes : 10 x 300€ = 3000€.*

Au total, 148 primes sont disponibles dans le cadre de l'opération. Afin de garantir l'équité territoriale, il est proposé de répartir équitablement le nombre de primes entre les EPCI :

- Communauté de communes Cœur de Garonne : 49 primes,
- Communauté de communes de Lèze Ariège : 49 primes,
- Communauté de communes du Volvestre : 49 primes,
- Laisser en attente d'attribution la 148<sup>ème</sup> et dernière prime.

Ainsi pour la communauté de communes Lèze Ariège, 49 primes seront disponibles.

A noter que le nombre de primes par EPCI est modulable. En effet, un EPCI ayant consommé rapidement le nombre de primes affectées pourra, par le biais d'un système de vases communicants et après accord d'un autre EPCI, bénéficier de primes supplémentaires. (Par exemple la collectivité A lègue X primes à la collectivité B).

Un courrier à double entête (EPCI concerné et Pays Sud Toulousain), co-signé des deux Présidents sera envoyé à chaque bénéficiaire de la prime « Objectif Réno travaux ».

La date d'entrée en vigueur du dispositif est souhaitée en avril 2017.

L'opération a débuté lorsque la délibération du PETR est devenue exécutoire, le 27/03/2017 et se terminera le 31/12/2017. Ce délai pourra évoluer, sans toutefois dépasser le 29/04/2018, soit deux mois avant le 3<sup>ème</sup> anniversaire de la convention TEPCV, date à laquelle le PETR devra justifier auprès de la Caisse des dépôts et de l'Etat de la réalisation de l'action.

Le Pays du Sud Toulousain pourra toutefois mettre fin par anticipation au dispositif si les 148 primes venaient à être attribuées avant les dates susmentionnée.

La prime « Objectif Réno travaux » devra être sollicitée auprès des conseillers « Objectif Réno », le service public

de la rénovation énergétique du Pays Sud Toulousain au 05 61 97 34 20 ou sur le site Internet dédié : [www.objectifreno.fr](http://www.objectifreno.fr).

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

**APPROUVE** la mise en place de la prime « Objectif Réno Travaux »,

**BUDGETE** au titre de l'année 2017, 9900 € correspondant au versement de la quote-part intercommunale de 33 primes,

**PREVOIT** de budgéter au titre de l'année 2018, 4800 € correspondant au versement de la quote-part intercommunale des 16 primes restantes.

**DESIGNE** M. Jean-Louis REMY comme élu référent sur le dossier.

**DONNE POUVOIR** au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

### **Approbation de l'adhésion du Muretain Agglo au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – Manéo 31**

Monsieur le Président présente la délibération n°2017-02-02 du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – Manéo 31 en date du 30 mars 2017 approuvant l'adhésion du Muretain Agglo au Syndicat et acceptant son adhésion à la compétence à la carte.

La CCLA, en tant que membre du syndicat, doit se prononcer sur cette adhésion.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** l'adhésion du Muretain Agglo au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – Manéo 31

**ACCEPTE** l'adhésion à la compétence à la carte du Muretain Agglo.

### **Election des représentants de la CCLA au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31)**

Monsieur Sébastien VINCINI, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose que, suite à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 modifiant les statuts du SMEA31, la Communauté de communes Lèze Ariège est désormais représentée par 5 représentants chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 en commission territoriale n°11. Les membres du conseil communautaire sont aujourd'hui appelés à les élire. M. VINCINI ajoute qu'étant lui-même président du SMEA 31, il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Vice-Président précise que cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret. Chaque représentant ne peut être désigné que sur une seule commission territoriale.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire décide de désigner, afin de représenter la collectivité au sein des instances délibérantes du SMEA31, les 5 personnes suivantes en commission territoriale n° 11 :

- M. René AZEMA, élu à la majorité absolue
- M. Wilfrid PASQUET, élu à la majorité absolue
- M. Claude DIDIER, élu à la majorité absolue
- M. Joël CAZAJUS, élu à la majorité absolue
- Mme Joëlle TEISSIER, élue à la majorité absolue

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n°102/2017 du conseil communautaire du 4 avril 2017 – Approbation des modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze**

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 et notamment le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze (SIVAL) (projet S 27),

Vu la délibération n° 2015-1-5, en date du 07/12/2015, du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze donnant un avis favorable à la dissolution,

Vu la délibération n° 2015-17-93 en date du 26/11/2015, de la commune d'Eaunes approuvant la dissolution du SIVAL,

Vu la délibération n° 65.12.2015, en date du 16/12/2015, de la Communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne approuvant la dissolution du SIVAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze, à compter du 31 décembre 2016,

Considérant que, conformément au dernier alinéa de l'article 40 I de la loi NOTRe, le syndicat doit être liquidé dans le respect des articles L 5211-25-1 et L5211-26 du CGCT,

Vu la délibération n°2017-1-4 en date du 16 mai 2017 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze approuvant les modalités de dissolution et de partage du syndicat,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du syndicat,

Vu que les membres du SIVAL n'avaient rien mis à disposition du syndicat lors de sa création et que, dès lors, le partage doit s'effectuer sur les biens « acquis ou réalisés par le syndicat », en application du 2° de l'article L5211-25-15 du CGCT,

Monsieur le Président précise :

- que le syndicat n'a pas de personnel,
- que le compte de trésorerie 515 est de 15 141,27 €,
- qu'il n'y a ni emprunt, ni subvention et cours à partager,
- qu'il n'y a pas de FCTVA à récupérer, ni de restes à recouvrer ou à payer,
- qu'il n'y a pas de biens mobiliers à partager.

Monsieur le Président présente les modalités de dissolution approuvées par le SIVAL lors de son comité syndical du 16 mai :

- l'actif du syndicat, pour un montant total de 143 862,12 €, est attribué à la commune d'Eaunes et se décompose comme suit :

- 2111 : terrain situé sur la commune d'Eaunes, pour un montant de 17 153,53 €,
- 2151 : travaux de voirie et de signalétiques, pour un montant de 104 404,59 €,
- 21534 : travaux d'électrification, pour un montant de 22 304,00 € ;

- le passif du syndicat, pour un montant total de 155 242,27 €, est réparti entre la commune d'Eaunes et la CCLA et se décompose comme suit :

- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 104 563,49 €, pour la commune d'Eaunes,
- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 5 047,09 €, pour la communauté de communes Lèze Ariège,
- 1388 : autres subventions investissement non transférable, pour un montant de 39 906,81 €, pour la commune d'Eaunes,
- 192 : plus ou moins-values cession immobilisation, pour un montant de 5 724,88 €, pour la commune d'Eaunes.

- il est proposé le transfert du 515 d'un montant de 15 141,27 € ainsi que celui des excédents de clôture :
  - 001 : 6 333,06 € pour la commune d'Éaunes,
  - 001 : 5 047,09 € pour la communauté de communes Lèze Ariège
  - 002 : 3 7161,12 € pour la commune d'Éaunes
- Total : 15 141,27 € :
  - 10 094,18 € pour la commune d'Éaunes (soit deux tiers du compte 515)
  - 5 047,09 € pour la CCLA (soit un tiers du compte 515)
- les résultats de fonctionnement et d'investissement sont attribués à la commune d'Éaunes.

Considérant l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,  
**APPROUVE** les modalités de dissolution et de partage ci-dessus mentionnées.

### **Ajustement budgétaire de la section d'investissement du Budget Général – Décision Modificative n°1**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire sur la section d'investissement de la manière suivante :

- annuler les crédits budgétaires inscrits au 418172,
- augmenter les crédits budgétaires au 418174.

#### **Section d'investissement – Dépenses :**

- **Chapitre 458 :**

Augmentation de crédits à l'article 458174 (opération pour compte de tiers) pour un montant de 2 480 578.91€

- **Chapitre 458 :**

Diminution de crédits à l'article 458172 (opération pour compte de tiers) pour un montant de 2 480 578.91€

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général 2017 à intervenir comme ci-dessus exposé ;
- **MANDATE** le Président à toute fin d'exécution de la présente.

### **Signature d'une convention avec Ecofolio**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Monsieur ZDAN, Vice-Président en charge de la collecte et la prévention des déchets expose :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ainsi Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers. Monsieur le Vice-Président propose que la CCLA signe cette convention.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** la signature d'une convention avec Ecofolio,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion permettant à la CCLA de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

### Signature d'une convention avec OCAD3E – 2017-2020

Monsieur Wilfrid PASQUET, Vice-Président en charge des déchetteries, indique que le SMIVOM de la Mouillonne avait conventionné avec l'éco-organisme OCAD3E en charge de la collecte séparée des déchets d'équipement Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).

Cette convention permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers, d'une organisation au niveau des évacuations, d'une traçabilité sur les enlèvements et le recyclage mais aussi de conseils pour la récupération et la mise en sécurité des DEEE.

Monsieur le Président propose de signer la convention avec OCAD3E pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 pour la collecte des déchets d'équipement Electriques et Electroniques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'une convention avec OCAD3E pour la période 2017-2020,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention et tous documents afférents.

### Signature d'une convention avec Eco-emballages – année 2017

Monsieur Michel ZDAN, Vice-Président en charge de la collecte et la prévention des déchets, rappelle la délibération n°75/2017 prise en conseil communautaire du 04 avril 2017 portant sur la signature d'un avenant avec Eco-emballages pour l'année 2017.

Monsieur le Vice-Président propose d'annuler cette délibération et en prendre une nouvelle car il s'agit de signer une nouvelle convention et non pas un avenant.

Il précise que depuis la mise en place de la collecte sélective en 2005, le SMIVOM a signé un contrat avec Eco-emballages qui garantit à la collectivité le versement de soutiens.

En 2011, Le SMIVOM de la Mouillonne avait signé avec Eco-emballages le nouveau contrat pour l'action et la performance Barème E avec le choix de la reprise option fédération (une consultation est lancée afin d'effectuer le choix des repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective après passage au centre de tri). Ce contrat a pris fin au 31/12/2016.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce contrat contient de multiples axes de soutiens qui sont les suivants:

- Soutien service de collecte sélective
- Soutien adaptation à l'amélioration locale
- Soutien communication
- Sensibilisation par l'action
- Soutien au développement durable
- Soutien mâchefer
- Soutien pour la valorisation organique
- Conversion énergétique
- Soutien autre valorisation

Monsieur le Vice-Président précise qu'une demande de nouvel agrément pour Eco-emballages est en cours par rapport à un nouveau Barème (F) qui s'étalera de 2018 à 2022. Pour l'heure, une nouvelle convention dans la prolongation du Barème E actuel est proposée aux collectivités pour l'année 2017.

Monsieur le Vice-Président propose de signer une nouvelle convention avec Eco-emballages pour la seule année 2017 toujours avec la reprise option fédération.

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- APPROUVE** la signature d'une convention avec Eco-emballages pour l'année 2017, avec option fédération,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents.

### Rénovation du parc de déchetteries de la CCLA - Appel à projet ADEME

Monsieur le Président rappelle le schéma global des déchetteries pour le territoire à savoir la mise en place de deux déchetteries aux normes et répondant aux exigences en termes de sécurité pour le personnel, les prestataires et les administrés.

Ce schéma a été conforté par l'étude lancée par le SMIVOM de la Mouillonne 2016 qui a confié au bureau d'études Terroirs et communautés l'élaboration d'un schéma global et optimisé du pôle déchetteries.

Ainsi le projet prévoit une déchetterie centrale et mixte avec une plateforme de broyage des déchets verts à Auterive et une déchetterie au Sud du territoire à Cintegabelle.

L'ADEME lance un appel à projets de rénovation du parc des déchetteries pour le 29/06/2017.

Monsieur le président propose de soumettre sa candidature et de demander une aide financière pour :

- La reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle dont le montant des travaux s'élève à 581 808.00 € HT (hors maîtrise d'œuvre).
- La reconstruction de la déchetterie à Auterive dont le montant des travaux s'élève à 1 423 330€ HT (hors maîtrise d'œuvre). Une plateforme de broyage des déchets verts sera attenante à cette déchetterie et le montant se porte à 575 289.00 € HT (262 289 € HT pour le broyeur, 98 000 € HT pour le chargeur et 262 289 € HT pour la plateforme).

Monsieur le président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le conseil communautaire après avoir délibéré autorise le président à :

- PRESENTER** la candidature de la CCLA dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'ADEME sur la rénovation du parc de déchetteries
- SIGNER** la convention avec l'ADEME et tout document afférent à cet appel à projet.

### Demande d'avenant de prolongation à la convention de financement de l'ADEME pour la déchetterie d'Auterive

Monsieur le président indique que le SMIVOM de la Mouillonne a signé une convention de financement avec l'ADEME qui a été notifiée le 23/11/2012 concernant le projet de reconstruction et d'optimisation de la déchetterie d'Auterive avec aménagement d'une recyclerie et d'une plateforme de déchets verts. Le montant de l'aide s'élève à 364 700.00 € avec 150 000.00 € pour la déchetterie, 78 450.00 € pour la plateforme de déchets verts et 136 250.00 € pour la recyclerie.

Cette convention prévoyait que la durée d'exécution de l'opération soit de 30 mois à compter de la date de notification. Il a été demandé un avenant de prolongation qui a porté la durée d'exécution à 60 mois. La convention se termine donc le 22/11/2017.

Le projet de reconstruction de la déchetterie d'Auterive ayant pris beaucoup de retard (dépollution du site, cession des terrains, étude d'impact,...), il est aujourd'hui nécessaire de demander un nouvel avenant de prolongation qui permette de couvrir la réalisation du projet selon le calendrier donné par l'Assistance à

Maitrise d'Ouvrage soit deux années supplémentaires. La durée d'exécution serait donc de 84 mois à compter de la date de notification de la convention de financement initiale.

Le projet a évolué dans le temps et la recyclerie (432 500 €) a été abandonnée. En revanche, les montants sont plus importants :

- Déchetterie : 1 423 330€ HT (au lieu de 544 350 €)
- Plateforme de broyage des déchets verts : 575 289.00 € HT (262 289 € HT pour le broyeur, 98 000 € HT pour le chargeur et 262 289 € HT pour la plateforme) (au lieu de 261 500 €.)

Monsieur le président demande la possibilité de modifier l'annexe 2 - annexe financière pour la mettre en adéquation avec le projet actuel.

Il propose de demander la possibilité d'augmenter l'enveloppe de l'aide sur la plateforme déchets verts étant donné que le projet de recyclerie est abandonné et que le coût de la plateforme déchets verts est plus important.

Il propose donc de l'autoriser à signer un nouvel avenant de prolongation qui fait état des modifications du projet.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** la signature d'un avenant de prolongation à la convention de financement avec l'ADEME pour la déchetterie d'Auterive,

**APPROUVE** l'augmentation de l'enveloppe d'aide sur la plateforme de déchets verts,

**AUTORISE** la modification de l'annexe financière de ladite convention pour la mettre en adéquation avec les montants actuels du projet

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation faisant état des modifications énumérées ci-dessus.

## Appel à projet ECOFOLIO

Monsieur le président précise que la récupération du papier est un enjeu majeur pour lequel il est nécessaire de mettre en œuvre le meilleur dispositif permettant de récupérer le plus de matière en maîtrisant les coûts.

L'objectif national est de 65% de recyclage de l'ensemble des déchets papiers géré par le service public en 2022.

Ecofolio lance un appel à projet pour lequel les candidatures doivent parvenir au plus tard le 15 juin 2017. Cet appel à projets pour l'accompagnement au changement permet de bénéficier d'une aide financière de 75% sur le flux papier (JRM) grâce à la signature de la convention avec Ecofolio.

Le bureau d'études en charge de l'optimisation de la collecte sur le territoire a remis son rapport en 2016 au SMIVOM de la Mouillonne et a préconisé la séparation des fibreux (papiers et cartonnettes d'emballage ménager) et non fibreux (recyclables restant : acier, aluminium, ELA (tétrabrick), et plastiques) et la mise en place de points collectifs de regroupement sur l'ensemble du territoire.

D'autre part il est constaté que la récupération sur le territoire est faible et en deçà du niveau national et régional.

Selon la caractérisation des ordures ménagères menée en 2012, il reste l'équivalent de 10Kg/an/hab de papiers dans les ordures ménagères qui ne sont pas triés donc non valorisés.

Selon la caractérisation de la benne à DIB effectuée en 2015, il reste l'équivalent de 0.5Kg/an/hab de papiers/cartons dans les bennes de DIB en déchetterie.

Un projet de séparation des fibreux non fibreux est ainsi envisagé sur le territoire.

Le projet de changement prévoit :

- Une modification de la présentation des matières recyclables qui actuellement présentée en porte à porte tout en mélange, évoluerait vers la séparation fibreux/non fibreux. Les emballages ménagers



plastiques et métaux resteraient dans les bacs de recyclables prévus à cet effet et le papier et les cartonnettes d'emballages feraient l'objet d'un apport volontaire en borne dédiées.

- La mise en place d'une collecte dédiée à ce nouveau flux
- La mise en place d'une opération de communication sur le changement
- Une opération dans les écoles du territoire sur la récupération du papier avec un véritable projet pédagogique.
- L'éco-exemplarité de la communauté de communes sur le tri dans les bureaux de ce nouveau flux
- L'installation en déchetteries de bornes de récupération

Un changement de mode de collecte permettrait de rapporter plus de matière (les papiers et cartonnettes d'emballages ne seraient plus souillés par les autres déchets en mélange, la communication renforcée permettrait de récupérer TOUS les papiers).

Accompagné d'un plan de communication le projet permettra de doter la population en sacs de précollecte et borne d'apport volontaire calée sur des emplacements identifiés (bornes verre) ayant une dotation importante sur le territoire, en parallèle une opération de récupération dans les écoles du territoire permettra en jouant sur la pédagogie d'impliquer les futures générations.

Un tel changement implique des moyens de collecte à prévoir en conséquence afin d'effectuer la collecte en régie des fibreux en borne d'apport volontaire.

M. Le Président précise qu'une partie des administrés trie déjà le papier et l'apporte en déchetterie qui n'est pas encore (faute de place) équipée pour le tri de ce matériaux, il faudra donc prévoir des bornes en déchetteries.

Le montant du projet se divise en deux axes :

- L'investissement :
  - o Sacs de précollecte pour le papier pour tous les foyers du territoire (devis plast-up) 9100 € HT
  - o Sacs de précollecte multi matériaux pour foyers en point de regroupement (3 900) à modifier (devis plast-up 5 694 € HT)
  - o Plateforme bétonnées pour l'accueil des bornes (devis BDPC) 150 377.50 € HT.
  - o Bornes d'apport volontaire : (devis CITEC) :187 500.00 € HT + 210€ HT de puçage (marché identification).
  - o Camion de collecte + 2 caissons : 243 000 € HT
  - o Etiquettes consigne de tri modifiées bacs de collecte papiers en flux mélangé à modifier 10 600 étiquettes à prévoir (devis reliefdoc 6 224.00 € HT).
- Le fonctionnement :
  - o Personnel dévolus à la collecte dont le temps dévolu à la collecte en régie est précisé dans l'appel à projet.
  - o Temps consacré par l'équipe technique (équipe en régie) au projet : temps de rédaction des pièces pour les consultations, réunions relatives à l'organisation, temps pour le suivie des indicateurs, actions envers les différents publics, ... : 4 483.30€
  - o Personnel prévu pour la mise en place des colonnes sur le territoire : une personne pendant 1 mois avec le matériel déjà disponible en régie soit 2 500 € de coût chargé.
  - o Personnel en régie affecté pendant 3 mois à la distribution sur le territoire des sacs de precollecte : 7 500 € de coût chargé.
  - o Frais de communication (visuels bornes, affiches, information spécifique sur l'ensemble des 13 700 foyers du territoire, coût du bureau d'étude en communication) (devis lcom21 : 21 400 € HT)
  - o Edition du nouveau Guide du tri pour l'ensemble des 13 700 foyers du territoire (marché Sarl imprimerie de Ruffié + messages 473 € HT)
  - o Frais de collecte sur le projet de récupération dans les écoles du territoire : pour 10 écoles volontaires sur le territoire cela correspond à 2760 € HT la 1ere année et 1160 € HT les deux autres années.

Monsieur le président propose de soumettre sa candidature dans le cadre de l'appel à projets 2017 pour l'accompagnement au changement afin de solliciter la dotation et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Ecofolio.

L'ensemble des éléments relatif au changement figure dans le dossier de l'appel à projet de la CCLA.

Monsieur le président précise qu'en dehors de la demande de dotation d'Ecofolio aucune autre aide n'a été demandée, il propose le plan de financement suivant :

Montant de la dépense d'investissement : 722 526.6 € TTC  
Montant de l'aide susceptible d'être octroyée par Ecofolio : 310 825.08 €  
FCTVA : 118 523.26 €  
Montant de la part restant à financer : 293 178.26 €  
Montant de la dépense de fonctionnement : 46 826.90€ TTC  
Montant de l'aide susceptible d'être octroyée par Ecofolio : 24 584.12 €  
Montant de la part restant à financer : 22 242.78€

Le financement de la part restante se fera par le biais de l'emprunt et/ou des fonds propres de la collectivité.

Une augmentation de la performance est attendue et développée dans l'appel à projet.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de se prononcer.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la dotation d'accompagnement au changement pour la session 2017 auprès d'Ecofolio,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Ecofolio.

### **Fixation de la tarification de la redevance spéciale applicable pour l'année 2018**

Monsieur Michel ZDAN, Vice-Président en charge de la collecte et la prévention des déchets, rappelle que la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets a été instaurée en juin 2012 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'année dernière le coût a été fixé en juin 2016 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la 6<sup>ème</sup> année.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs de la redevance applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que la mise en place de la nouvelle convention annuelle.

Il semble que pour cette 6<sup>ème</sup> année le seuil à retenir soit toujours de 600 litres hebdomadaire (d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables).

De ce fait les producteurs de déchets se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM.

L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus de 600 L hebdomadaire.

Dans le cas contraire la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Tout producteur devra être pourvu d'un bac 660L au minimum ou d'un bac 340L s'il est collecté deux fois par semaine.

D'autres volumes de bacs pourront être proposés mais uniquement en complément de la dotation initiale minimale en bac 660L ou 340 L.

Les coûts sont données à partir d'un coût à la tonne pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Il tient compte du compte administratif 2015 et de la mise en place de la réduction de fréquence sur les recyclables.

Le coût étant donné au bac levé, il convient de définir une densité pour ces déchets :

### **Ordures ménagères**

La densité retenue pour les ordures ménagères est de 80 kg/bac (660 L), ce qui, après extraction des coûts de référence à la tonne (245.60 € /tonne), donne les tarifs suivants :

- 19.65 € pour un bac de 660 L
- 10.12 € pour un bac de 340L
- 7.14€ pour un bac de 240 L
- 3.57 € pour un bac de 120 L

### **Recyclables secs**

La densité du bac pour les recyclables secs est fixée à 33 kg/bac (660 L), permettant ainsi les coûts suivants :

- 15.61 € pour un bac de 660 L
- 8.04 € pour un bac de 340 L
- 5.67€ pour un bac de 240 L
- 2.84 € pour un bac 120 L

Ces tarifs seront notifiés aux redevables actuels ainsi qu'aux futurs redevables.

Les redevables en dessous du seuil devront, dès 2018, être pourvus en bacs 240L ou 340L (dans les secteurs où il y a une seule collecte hebdomadaire), pucés pour vérification et devront à nouveau s'acquitter de la TEOM (plus d'exonération).

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** les tarifs de la redevance spéciale applicables pour l'année 2018 ci-dessus mentionnés.

## **Approbation du rapport d'activité 2016 du SMIVOM de la Mouillonne**

Monsieur Michel ZDAN, Vice-président en charge de la collecte et la prévention des déchets, rappelle que, conformément aux articles L1411-13 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets, établie en règle générale 6 mois après la clôture de l'exercice.

Ce rapport est ensuite mis à la disposition du public et à la disposition des communes constituant la communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président soumet le rapport d'activités 2016.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** le rapport d'activité 2016 du SMIVOM de la Mouillonne,

**AUTORISE** la diffusion de ce rapport dans les communes membres de la CCLA.

## **Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) de la CCLA pour l'exercice 2016**

Monsieur Sébastien VINCINI, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, les services publics de l'eau doivent réaliser un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de leur service. Ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

Il précise également que ce rapport devra être affiché dans les locaux de la CCLA et des mairies ayant transféré la compétence assainissement à la CCLA et transmis aux abonnés à l'occasion de la facturation (par voie d'information sur leur facture : document téléchargeable sur notre site internet).

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire la synthèse du rapport 2016 du service assainissement collectif de la CCLA. Ce rapport doit être validé par délibération de la collectivité

gestionnaire du service et transmis au préfet de département avant le 30 juin 2017. Il est également transmis aux mairies concernées pour affichage et validation avant le 31 décembre 2017.

Il informe que les informations suivantes figurent dans ce document :

- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE
- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE
- INDICATEURS DE PERFORMANCE
- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 (voir ci-joint en annexe) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Compétence assainissement collectif : projet de convention de prestations intégrées entre le SMEA31 et la CCLA**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement, M. Sébastien VINCINI, rappelle que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la CCLA adhère au sein du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement 31, pour la compétence « assainissement non collectif » sur le périmètre de l'ancienne CCVA. Dans le prolongement de la collaboration existante et considérant les échanges coopératifs qui ont lieu entre les deux structures en matière d'assainissement collectif, Monsieur le Vice-Président propose de formaliser administrativement cette collaboration technique par le biais de la signature d'une convention de prestations intégrées.

Il informe que cette convention a pour objet de permettre à la CCLA de bénéficier, ponctuellement et en cas de nécessité, d'un appui technique et juridique en matière d'assainissement en fonction des besoins actuels ou futurs du service et que la tarification de cet appui se fera selon les prestations sollicitées et réalisées.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet de convention de prestations intégrées entre le SMEA31 et la CCLA présenté en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,

**MANDATE** ce dernier à l'effet d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaire.

### **Adoption d'un règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de différents facteurs et plus particulièrement la fusion des intercommunalités et le nombre croissant de procédures en matière de marchés publics, il apparaît opportun de mettre en place un règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée.

Ce règlement intérieur permet de poser un cadre en matière de marchés à procédure adaptée, permet la mise en place de règles communes, d'une méthodologie commune entre les différents services mais également d'uniformiser et de formaliser les procédures de préparation et de passation de MAPA dans le respect de la réglementation.

Il souligne, en outre, que ne font pas l'objet de ce présent règlement les procédures formalisées dans la mesure où la réglementation en matière de marchés publics encadre ces marchés.

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Les généralités en matière de procédures de mise en concurrence (procédure, publicité, compétences)
- Les règles propres aux procédures adaptées (publicité et supports ; mode de mise en concurrence par type de marché et par montants estimatifs)
- Les dispositions diverses (hiérarchie des procédures adaptées, calcul de seuils, négociations-auditions ; la notion d'accord-cadre ; les groupements de commande ; les marchés à caractère social ; l'autorisation de signature des bons de commande par les chefs de service désignés)
- Les différentes instances dans la prise de décision (Le Président, la CAO, l'Assemblée délibérante)
- Le rôle des différents services

Enfin, Monsieur le Président précise que toute modification du règlement intérieur relève de la seule compétence du Conseil Communautaire à l'exception des évolutions réglementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

**VALIDE** le présent règlement intérieur ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

### Modification du groupement de commandes permanent

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège avait acté la création d'un groupement de commandes permanent par délibération en date du 5 juillet 2016. Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de modifier le coordonnateur du groupement de commandes, qui est désormais la communauté de communes Lèze Ariège.

Monsieur le Président rappelle également que l'objectif de ce groupement de commandes permanent est de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser des procédures de passation des marchés. Il est ouvert à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention doit être établie entre les membres du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Président précise que :

- Le champ d'application de la convention est précisé en annexe de la convention. Cette annexe est actualisable
- La CCLA est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes
- La Commission d'Appels d'Offres de la CCLA est compétente
- Les frais de fonctionnement du groupement (dont les frais de publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, le cas échéant reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont pris en charge par la CCLA sur cette première phase d'expérimentation. Ce principe pouvant être rediscuté ultérieurement au regard du volume du nombre de procédures d'appel d'offres mises en œuvre dans le cadre du groupement de commandes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

**DECIDE** de modifier le groupement de commandes permanent créé par la CCVA par délibération en date du 5 juillet 2016,

**DESIGNE** la CCLA comme coordonnateur du groupement de commandes,

**DECLARE** la commission d'appel d'offres de la CCLA compétente dans le cadre de ce groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Président pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Engagement de la consultation en vue de la désignation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Caujac

Monsieur le Président rappelle que la station d'épuration actuelle de CAUJAC, réceptionnée en janvier 2013 après la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension en 2012, d'une capacité épuratoire de 500 EH et de type « décanteur-digesteur » et filtres à sable, a fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau (1er arrêté 9/12/2008 et nouvel arrêté du 1er/10/2012).

Aujourd'hui, la station d'épuration n'est plus conforme à la réglementation actuelle (niveau de traitement insuffisant) et ne peut répondre aux évolutions futures de la commune. En effet, des dysfonctionnements ont été constatés très peu de temps après la réception des nouveaux ouvrages dès mars 2013 avec le colmatage des filtres à sable suite à d'importantes arrivées d'eaux claires parasites (sous-estimées dans les études de maîtrise d'œuvre de 2011) et à un mauvais fonctionnement du décanteur-digesteur (brassage des boues et graisses en surface du décanteur et relargage des boues stockées vers la chasse et les lits filtrants ce qui cause à terme leur colmatage).

Conformément à son Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal validé en 2014, la Communauté de Communes a lancé en 2016 les études de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station d'épuration de Caujac. Le cabinet PRIMA ingénierie a été déclarée attributaire.

Sur la base des études menées et présentées par PRIMA la filière « filtres plantés de roseaux » a été retenue avec une extension de capacité à 750 EH. Des préconisations techniques de la DDT31 ont également dûes être prises en compte au vu du classement du terrain sur la CIZI.

Monsieur le Président rappelle que dans la mesure où le maître d'œuvre de l'opération a présenté une estimation financière des travaux supérieure à 209 000€ HT, il doit demander l'autorisation du conseil communautaire afin d'engager la consultation qui désignera les entreprises qui réaliseront les travaux.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à engager la consultation

**DONNE MANDAT** au Président pour signer tout document relatif à la préparation de la consultation.

## Autorisation d'engagement de la consultation pour le marché à bons de commande de la voirie

Monsieur Bernard TISSEIRE, Vice-Président en charge de la voirie, explique que le marché à bons de commande pour les travaux de voiries 2015-2016, signé avec l'entreprise COLAS, prévoyait un montant maximum de 606 000€ HT sur l'année 2017.

Il précise que ce montant, avec les restes à réaliser, est d'ores et déjà presque atteint. Les travaux initialement prévus en 2016, seront réalisés en 2017.

Afin de pouvoir honorer la programmation 2017, il va donc être nécessaire d'effectuer une nouvelle consultation pour un marché à bons de commande voirie 2017.

Le montant de ce marché se situera entre 200 000 € et 500 000 € HT maximum, il débutera dès notification et se terminera le 30/06/2018.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation pour un marché à bons de commande afin d'honorer la programmation voirie 2017

## **Autorisation d'engagement de la consultation pour la construction d'un ALAE-ALSH sur la commune du Vernet**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la délibération n°38/2017 du 7 mars 2017, Monsieur le Président doit solliciter l'autorisation du conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 209 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour le point suivant :

- Construction d'un ALAE-ALSH à LE VERNET

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cette consultation, le groupement Bernard Monier architecte - Christian Jarrot architecte, le BET Fluides SACET et le BET 3J technologie a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Il est précisé que le permis de construire autorisant la construction de l'ALAE-ALSH de Le Vernet a été accordé au mois d'avril.

Le rendu du PRO est prévu fin mai ; le dossier de consultation en cours de rédaction sera finalisé à la même période.

Dès lors, la consultation pour la désignation des entreprises (12 lots) pourra être engagée au cours du mois de juin.

La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois dont période de préparation de chantier.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION), le Conseil communautaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les consultations ci-dessus désignées et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

## **Autorisation de mise en place d'un groupement de commande avec Terres du Lauragais (partie ex-Coloursud) pour le marché de transport et traitement des ordures ménagères assimilées (ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective)**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil Communautaire que notre intercommunalité et la communauté de communes Terres du Lauragais prennent en charge, dans le cadre de leurs compétences respectives :

- Le transport et le tri conditionnement des emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective
- le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles

qui sont stockés sur le quai de transfert de la Communauté de Communes Lèze Ariège située à Miremont, implantation du service collecte et valorisation des déchets et ce, par le biais de marché de prestations de services.

En vue de choisir un prestataire commun pour le transport et le traitement des ordures ménagères assimilées divisé en deux lots : 1-le transport et le tri conditionnement des emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective et 2-le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la CCLA et la communauté de communes Terres du Lauragais ont convenu de créer, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commande.

Monsieur le Président propose donc de signer une convention de groupement de commande entre la CCLA et la communauté de communes Terres du Lauragais qui réglera les termes de cet accord.

Il précise par ailleurs que le conseil communautaire doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres spécifique de ce groupement de commande.

Il rappelle également que le nouveau marché de prestation de services débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Communautaire

**ADOpte** la proposition du Président concernant le groupement de commande avec la CC. Terres du Lauragais,

**MANDATE** le Président pour signer la convention avec la CC. Terres du Lauragais et les avenants éventuels,

**MANDATE** le Président pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

**DESIGNE** M. Michel ZDAN membre titulaire et M. René AZEMA membre suppléant pour représentant la CCLA à la commission d'appel d'offres spécifique de ce groupement de commande.

**Autorisation d'engagement de consultation en groupement de commande avec Terres du Lauragais pour le marché de prestation de service « Evacuation, tri et conditionnement des déchets recyclables secs ; transport et traitement des ordures ménagères résiduelles »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des compétences de la collectivité, celle-ci doit prévoir :

- l'évacuation et le tri conditionnement de leurs déchets recyclables secs
- le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles

qui sont stockés sur le quai de transfert de la Communauté de Communes Lèze Ariège située à Miremont, implantation du service collecte et valorisation des déchets et ce, par le biais de marché de services.

Il rappelle que par délibération n° 137/2017 du 6 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais à toutes fins de mise en œuvre de leurs compétences respectives et de choisir un prestataire commun.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes concernant les caractéristiques principales du marché. Le marché comportera 2 lots comme suit :

- l'évacuation et le tri conditionnement des emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective
- le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles

Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois

Montant minimum estimatif annuel : 1 000 000€ HT

Montant maximum estimatif annuel : 1 500 000€ HT

Montant minimum estimatif annuel : 3 000 000€ HT

Montant maximal estimatif global (3ans) : 4 500 000€ HT

Début de la prestation au 01/01/2018.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Communautaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document relatif à la préparation du marché.

**Attribution de marché – Travaux d'urbanisation sur la commune du Vernet RD 820W**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°105/2017 du 4 avril 2017, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à engager la consultation relative aux travaux d'urbanisation sur la commune de Le Vernet, RD 820w, dont le montant est estimé supérieur à 209 000€ HT.

Il indique que, dans le cadre de cette consultation, le cabinet d'étude 2AU a été désigné comme maître d'œuvre dans le cadre du Pool Routier.



Il précise que les travaux concernent principalement les cheminements piétonniers, avenue des Pyrénées, dans l'emprise de la RD 820W de la commune du Vernet (création de trottoirs côté impair, création d'un trottoir côté pair dans le virage devant les n°570 à 608 de l'avenue des Pyrénées ; création d'une piste cyclable entre l'avenue de Lagardelle et la rue Canteloup). Il précise également que les réseaux enterrés sont positionnés en dehors des aménagements.

Le début des travaux est envisagé à compter du mois de juillet 2017 pour une durée approximative de 10 semaines.

La consultation a été engagée le 10 avril 2017 auprès du BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité.

3 propositions techniques et financières ont été reçues dans les délais et ont été confiées pour analyse technique et financière au maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Président précise que les membres de la CAO, lors de la séance du 29 mai 2017, ont émis un avis favorable au classement du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant HT de 284 000 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une aide financière a été sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

**PREND ACTE** de l'avis d'attribution de la CAO,

**AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier de marché,

**AUTORISE** le Président à procéder aux actualisations éventuelles des demandes de subvention.

### **Attribution de marché : Travaux d'urbanisation rue Jules Valès à Auterive**

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée le projet qui consiste à urbaniser la route départementale n°40 E dite rue Jules Valès, de la gare à la route d'Espagne sur la commune d'AUTERIVE. Pour une remise en état de la chaussée et des trottoirs, il est envisagé une réfection complète de la rue Jules Vales.

Dans le cadre de ces travaux, il a été demandé aux concessionnaires des réseaux d'anticiper les travaux de modernisation ou de renforcement nécessaires à la pérennité des ouvrages.

Le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) interviendra pour prendre en compte la modernisation du réseau d'éclairage public. Le réseau d'électricité posé en façade sera maintenu dans son état.

Le réseau d'eau potable (géré par la Mairie) d'un état vétuste sera renforcé, les branchements repris et les compteurs déplacés hors des habitations.

Le réseau d'eaux usées géré par notre intercommunalité nécessite le remplacement de la canalisation principale et la reprise des branchements ; ces travaux seront réalisés au cours du dernier trimestre 2017.

Le réseau de télécommunication en partie souterraine sera effacé en totalité. La Mairie prendra en charge ces travaux en accord avec les services d'ORANGE. Un réseau fibre sera mis en place dans la rue Jules Vales par les services du Conseil Départemental. La commune envisage pour cela de modifier les largeurs des trottoirs existants pour permettre un stationnement alterné sur la chaussée tout en conservant une voie de circulation d'une largeur de 5m libre de tout stationnement.

Il est prévu :

- La démolition des trottoirs et des bordures
- La création d'un réseau pluvial
- La réfection des trottoirs en béton désactivé
- Le reprofilage de la chaussée en grave émulsion
- La reprise de la signalisation verticale et horizontale

Le Conseil Départemental prendra à sa charge la réfection de la chaussée en enrobés à chaud. Le SDHEG réalisera pour le compte de la Mairie la modernisation de l'éclairage public. La commune d'AUTERIVE réalisera les travaux de renforcement du réseau d'eau potable. La CCLA réalisera la réfection du réseau d'eaux usées.

La durée des travaux de réfection des trottoirs et de la voirie est de 4 mois dont 1 mois de préparation.

Monsieur le Président rappelle l'autorisation donnée par le conseil communautaire (délibération n°55/2017) d'engager la consultation pour la réalisation des travaux de voirie susmentionnés.

Monsieur le Président précise que les membres de la CAO lors de la séance du 29 mai 2017 ont émis un avis favorable au classement du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant HT de 294 178.14€.

M. le Président propose de demander une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. Il propose également de signer une convention pour pouvoir effectuer les travaux sur l'emprise routière départementale.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise déclarée attributaire et les pièces administratives et financières afférentes ;

**ADOpte** la proposition du Président et le mandat pour solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, signer la convention avec le Conseil Départemental et pour signer tout document administratif et financier s'y afférent.

### **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pool routier, urbanisations, trottoirs et pistes cyclables avec le cabinet 2AU**

Monsieur le président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'entreprise 2AU le 07/04/2016, il concerne la maîtrise d'œuvre pour le pool routier, les urbanisations, les trottoirs et pistes cyclables pour 2016 et 2017. Ce marché d'un montant maximum de 61 029.60 € ne suffit pas, notamment en ce qui concerne les opérations spécifiques.

Il est nécessaire de prévoir un avenant afin de pouvoir réaliser les opérations prévues dans la programmation voirie 2017. Le montant de l'avenant est de 10 205.29€ € HT, ce qui représente une évolution de + 16.7 %.

De plus, il est nécessaire également de prévoir l'allongement de la durée de la mission du maître d'œuvre jusqu'au 30/06/18. En effet, une opération concernant un marché spécifique a dû être déplacée dans le temps, pour des raisons techniques, entraînant un décalage de la mission de suivi des travaux en début d'année 2018.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 29 mai 2017, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

**PREND ACTE** de la décision de la CAO

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'entreprise 2AU qui a pour effet de prolonger la durée de 6 mois et faire passer le montant à 71234.89 €

### **Marché de construction d'un centre petite enfance à Auterive – Avenant n°1 au lot 4**

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée la proposition d'avenant de l'entreprise SAREC, titulaire du lot 4 pour la couverture et l'étanchéité dans le cadre de la construction du centre petite enfance à Auterive.

Il précise que cet avenant correspond à la fourniture et la mise en œuvre de closoirs métalliques et laine de verre pour calfeutrement en sous face des bacs acier en rives de façades.

Il souligne également que ces travaux n'ont pas été prévus initialement au marché.

Les membres de la CAO dans la séance du 29 mai 2017 ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au lot 4,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 4.

**MANDATE** le Président à toutes fins d'exécution du présent avenant

## Ouverture de deux postes en Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de 20 heures par semaine – Agents d'entretien des bâtiments intercommunaux

Monsieur le Président expose que, suite au départ à la retraite d'un agent de la collectivité, l'incapacité au poste et le congé de longue maladie de deux autres agents, il convient de recruter deux agents pour renforcer l'équipe des agents d'entretien.

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 44 ;  
Vu le décret 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail ;

Vu les articles L.322-4-7 et L.322-4-9 et R.322-16 à R.322-16-3 du Code du Travail ;

Monsieur le Président propose de recruter deux agents en CUI/CAE de 20 heures par semaine.

Il précise que le CUI est un contrat de travail de droit privé ; CDD de 12 mois pouvant aller jusqu'à 18 ans, période de reconduction comprise. Son objectif est de favoriser l'accès rapide à un emploi durable des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. La durée hebdomadaire de travail est de 20 à 35 h sauf exception.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres :

**Décide** l'ouverture de deux contrats uniques d'insertion sous le dispositif CUI-CAE d'une durée de travail hebdomadaire de 20 heures ;

**Déclare** la vacance de poste au centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne ;

**Mandate** le Président à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires afin de pourvoir le poste correspondant ;

**Mandate** le Président à l'effet de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires aux budgets général 2017 et à venir de la Communauté de communes

## Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu en séance du 4 octobre 2016 portant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire d'un technicien territorial au titre de l'année 2017 ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes a procédé au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique Paritaire du 4/10/2016, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, le Conseil Communautaire doit adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements jusqu'en 2018

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront candidater s'ils le souhaitent au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- Soit en interne et se compose d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG31, autre qu'un agent de la structure employeur, Président de la Commission ; de l'autorité territoriale employeur ou la personne désignée par ses soins pour la représenter ; et d'un fonctionnaire de la structure publique territoriale employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

- Soit en totalité par le CDG31, par convention, et comprend alors le Président du CDG31 ou une personne désignée par lui et qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi, Président de la Commission ; une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG31 et qui ne peut être un agent de la structure employeur ; et un fonctionnaire de la structure employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**ADOpte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous,

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Professeur de guitare classique	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2017
Professeur de trompette et musiques actuelles	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2017

**CONFIE** la mise en œuvre de la sélection professionnelle au CDG31,

**DONNE MANDAT** à Monsieur Le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

### Ouverture d'un poste d'attaché territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'art. 33 de la loi n°84-53 du 26 janv.1984,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial – catégorie A - filière administrative,

**CHARGE** Monsieur le Président d'inscrire au budget la dépense correspondante,

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne,

**AUTORISE** le Président à nommer l'agent dans ses fonctions par arrêté et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Adhésion au service retraite du Centre de gestion de la Haute-Garonne

Vu la délibération n°2014-45 du 17 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Garonne adoptant la mission de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL pour le compte des collectivités,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'évolution des effectifs après fusion complexifie le traitement des dossiers de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), et provoque une surcharge de travail au sein du service Ressources Humaines. Il convient donc de confier le contrôle et la liquidation des dossiers de retraite au Centre de Gestion, par le biais d'une convention.

Le Président précise que ce service représente un coût de 40 euros par acte, sachant que le service RH assure seul les missions suivantes : régularisation des cotisations, validation de services non titulaires, rétablissement de droits auprès de l'IRCANTEC, mise à jour du compte individuel retraite, simulation de calcul de droits, demande d'avis préalable à la CNRACL.

Considérant cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ADOpte** le principe de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion,

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

### Adhésion révocable à l'assurance chômage

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, avant fusion, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et le Syndicat Mixte de la Mouillonne adhéraient à un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage. Cette adhésion consiste à couvrir le risque chômage pour l'ensemble des agents non titulaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'assemblée de conclure un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage.

Le Président indique que les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Le contrat d'adhésion conclu avec l'URSSAF prend effet à compter du 1er janvier 2017.
- Ce contrat est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période.
- Ce contrat prévoit le maintien à titre transitoire de la gestion des dossiers en cours.

- Ce présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion.

- La collectivité s'engage à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées.

- Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, et est renouvelé automatiquement par tacite reconduction.

Après discussion, le conseil communautaire, décide à l'unanimité

**DE SOUSCRIRE** un contrat d'adhésion révocable à l'assurance-chômage avec l'URSSAF à compter du 1er janvier 2017,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférent à la décision précédente,

**D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondantes.

### **Adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des structures petite enfance en régie directe (multiaccueil de Miremont, microcrèche de Cintegabelle et multiaccueil les Pitchounets à Auterive)**

La Communauté de Communes Lèze Ariège développe depuis de nombreuses années une politique Petite Enfance forte avec des objectifs :

- de solidarité, d'éducation et de citoyenneté concernant les tout-petits et leurs parents,
- d'accès à l'emploi des publics les plus précaires par une intervention sur l'un des freins à l'emploi, le mode de garde,
- de lutte contre les inégalités et les discriminations par la mixité sociale, l'accueil des enfants porteurs de handicaps ou de maladie chronique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de communes a fusionné, regroupant ainsi de nouvelles intercommunalités. A ce jour le réseau petite enfance est constitué de 5 structures multiaccueil, 1 halte-garderie, 1 microcrèche, 3 relais d'assistants maternels et une construction en cours pour un nouveau multiaccueil. Ces structures ont des modes de gestion différents : gestion directe, gestion déléguée, gestion associative.

Pour les structures en gestion directe (le multiaccueil de Miremont et la microcrèche de Cintegabelle), il convient de modifier les règlements de fonctionnement en tenant compte des directives 2017 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment concernant le nombre de semaines de congés accordées aux familles.

Au vu de la construction du nouveau multiaccueil qui sera en régie directe, il convient également de mettre en place le règlement de fonctionnement de cette nouvelle structure en harmonisant la trame de règlement de fonctionnement à l'ensemble des structures gérées en directe par la Communauté de Communes.

Considérant que l'ancien règlement de fonctionnement nécessite quelques précisions, il est proposé de le modifier conformément aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 et du décret 200-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et des instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité

**APPROUVE** les règlements de fonctionnement du multiaccueil de Miremont, de la microcrèche de Cintegabelle et du multiaccueil les Pitchounets à Auterive,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les règlements de fonctionnement précités et à les mettre en application.

## Signature d'une convention CDAP avec la Caisse d'Allocations Familiales

Considérant que la Communauté de Communes Lèze Ariège assure la gestion et la facturation des services d'accueil de la petite enfance et des accueils de loisirs,

Considérant que la CAF de la Haute-Garonne met à la disposition des collectivités partenaires un service de consultation d'information de leur base d'allocataire via le site cafpro.fr,

Considérant que le site d'accès cafpro.fr va être clôturé le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et remplacé par CDAP via le site caf.fr rubrique « mon compte partenaire » dans le but d'une meilleure sécurisation d'accès aux données,

Monsieur Jean CHENIN, Vice-Président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, propose de signer la convention d'accès CDAP avec la CAF.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** les termes de la convention d'accès à « mon compte partenaire »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

## Signature d'une convention PSU avec la Mutualité Sociale Agricole

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la communauté de Communes en matière de petite enfance,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'accueil du jeune enfant au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole versent une participation à la Communauté de Communes qui gère le service. Le gestionnaire perçoit chaque année la Prestation de Service Unique pour chaque heure de garde par enfant.

Monsieur le Président expose que pour les enfants non-issus du régime général, donc régime agricole, il convient de renouveler la convention avec la MSA pour l'ensemble des structures que la Communauté de Communes gère en direct. A savoir, la microcrèche Lé Cantounet à Cintegabelle, le multiaccueil L'oustalet à Miremont et le futur multiaccueil qui se situera dans le nouveau centre petite enfance (en construction) situé à Auterive.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la signature d'une convention PSU avec la Mutualité Sociale Agricole,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

## Ecole de musique intercommunale - Evolution du volume horaire des Interventions en Milieu Scolaire

M. Pascal BAYONI, Vice-Président en charge du développement culturel et sportif, indique que, suite à l'élargissement du territoire consécutif à la fusion, il convient de rendre équitable les partenariats avec l'Education Nationale sur l'ensemble du territoire de la CCLA. Pour ce faire, il propose d'étendre les Interventions en Milieu Scolaire à l'ensemble des structures, pour en faire profiter le plus grand nombre d'élèves possible.

Le volume horaire nécessaire pour cette mission, en regard des retours faits par les directeurs d'établissements de l'Education Nationale et de la petite enfance, est estimé à 19 heures.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** une augmentation de 19 heures des Interventions en Milieu Scolaire à compter de septembre 2017

**CHARGE** Monsieur le Président de porter au budget les crédits nécessaires.



Monsieur le Président expose à présent les informations diverses :

### **Elections professionnelles anticipées**

Monsieur le Président rappelle que, le 29 mai dernier, les élections professionnelles anticipées ont eu lieu suite à la fusion. Une seule liste était candidate, celle de la CGT.

157 agents étaient appelés à voter, voici les résultats :

- 90 votants
- 4 votes nuls
- 5 votes blancs

La liste de la CGT est donc élue avec 81 voix. Monsieur le Président présente les représentants du personnel ainsi élus :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. MAUREL	- Mme DISCO
- Mme GIMBREDE	- Mme BALONDRADE
- M. CECCAREL	- M. TASTET CULOS
- M. DEJEAN	- M. DUSSAC
- Mme FRAGONAS	- M. CASTELLE

Monsieur le Président ajoute qu'il convient désormais de désigner les représentants du collège employeur au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHSCT). Les délibérations n°62/2017 et 63/2017 du 7 mars 2017 en fixent le nombre à 5 titulaires et 5 suppléants, pour chaque comité. Le Président rappelle les noms des représentants de l'ex-CCVA et invite les élus à faire acte de candidature. Sont ainsi désignés pour représenter le collège employeur de la CCLA :

#### Au Comité technique

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. BAURENS	- M. VINCINI
- M. CHENIN	- M. GODEFROY
- Mme SAINT-MARTIN	- Mme DUROT
- Mme PIECOURT	- M. GERIN
- M. PASQUET	- Mme TENSA

#### Au CHSCT

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. CAZAJUS	- M. PACHER
- Mme FIGUEROA	- Mme BOUTILLIER
- Mme SAFFON	- M. REYGNIER
- Mme TORRES	- Mme SORDELET
- M. PASQUET	- Mme TENSA

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h15***